



COMMUNE DE LA BARBEN

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document, annexé à la délibération, constitue le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de La Barben, conformément aux dispositions des articles suivants du Code de l'urbanisme :

### 1.1. ARTICLE L103-1

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

### 1.2. ARTICLE L103-2

Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 09 décembre 2020 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

### 1.3. ARTICLE L103-3

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

### 1.4. ARTICLE L103-4

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

### 1.5. ARTICLE L103-5

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

### 1.6. ARTICLE L103-6

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

## 1 - OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de La Barben a lancé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU par délibération en Conseil Municipal le 10 février 2010.

La compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu a été transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble de ses territoires. Le Conseil Métropolitain a ainsi délibéré en séance du 15 février 2018, la poursuite de la procédure de révision valant élaboration du PLU de la commune de La Barben.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertations annoncées par la délibération du Conseil Municipal n°04/10 du 10 février 2010, et par délibération n° URB 010-11746/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 complétant ces modalités, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

## 2 - LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation prévues ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public, du 4 novembre 2020 au 28 février 2025.

### 2.1 LES OUTILS D'INFORMATION

- Le dossier de présentation du projet :

Un dossier de présentation, intégrant les pièces au fur et à mesure de leur élaboration, a été mis à disposition du public en Mairie, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que sur un registre numérique dédié.

Ce dossier, enrichi progressivement tout au long de la procédure, comprenait :

- Délibération du Conseil Municipal du 10 février 2010 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation.
- Délibération n°URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU de la commune de La Barben.
- Avis de concertation affiché en Mairie et à la Métropole.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la délibération métropolitaine de tenue du débat du 27 juin 2024.
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Etat initial de l'environnement.
- Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace.
- Projet de zonage.

- Informations au public

#### Informations sur la démarche de PLU

La Mairie avait mis en place une permanence tous les 1<sup>er</sup> jeudi matin du mois pour recevoir les administrés au sujet de l'élaboration du PLU.

La presse a relayé l'information sur l'avancement de la procédure.

## Information dans la presse sur l'avancement de la démarche

LA BARBEN

### "Le plan local d'urbanisme est sur les rails"

"Le PLU est sur les rails", selon Christophe Amalric. Aussi, dans un premier temps, le maire et son conseil avaient convié les Barbenais à une présentation du diagnostic annonçant toutes les grandes lignes du plan local d'urbanisme et les orientations envisagées par la commune. À l'écoute de ses administrés, le maire a tiré un premier bilan de cette rencontre et fait le point. "Nous avons eu une rencontre intéressante avec les barbenais. Nous avons les grandes directions à suivre, en étant en accord avec les directives du SCOT de l'Agglopoie, en pensant



La maire a convié les Barbenais à une présentation du diagnostic annonçant les grandes lignes du plan local d'urbanisme. / PHOTO I.C.

à la densification du centre-ville, au comblement des dents creuses. Comme par exemple au chemin des Aven, si y a un terrain enclavé au milieu de constructions. Il semble logique de changer ce terrain de zone et de permettre une urbanisation qui sera une continuité de l'existant. Il est pour nous évident d'être attentifs aux biens des barbenais, à leurs désirs et d'avoir une urbanisation maîtrisée, indique le maire. Nous n'avons pas sur la commune de PPAI mais nous faisons attention. Aussi une étude approfondie va être effectuée pour les ris-

#### Le plan d'aménagement va suivre

"Après la présentation et la modification du diagnostic on attaque le PADD." Soit le projet d'aménagement et de développement durable. Une action de sensibilisation sera faite alors, car le maire et son conseil contacteront tous les particuliers, zone par zone, pour discuter des changements à apporter à celles-ci et voir comment cela doit se faire.

"Cela se discute, a indiqué Christophe Amalric. Il faut faire attention, ne pas prendre une terre à un agriculteur quand celui-ci veut continuer à l'exploiter, ou inversement. Il faut urbaniser en tenant compte du désir des Barbenais et pour cela chacun doit travailler apporter ses idées."

#### "Il faut penser à la densification du centre-ville, combler les dents creuses"

à la densification du centre-ville, au comblement des dents creuses. Comme par exemple au chemin des Aven, si y a un terrain enclavé au milieu de constructions. Il semble logique

de changer ce terrain de zone et de permettre une urbanisation qui sera une continuité de l'existant. Il est pour nous évident d'être attentifs aux biens des barbenais, à leurs désirs et

d'avoir une urbanisation maîtrisée, indique le maire. Nous n'avons pas sur la commune de PPAI mais nous faisons attention. Aussi une étude approfondie va être effectuée pour les ris-

La Presse  
11/01/2012

Le site internet de la commune annonce que l'élaboration du PLU est en cours et précise les modalités pour le public d'en être informé notamment par la phase de concertation.

### Information élaboration du PLU communal sur le site internet communal

<https://www.labarben.fr/vivre-a-la-barben/urbanisme/>

Le PLU est en cours d'élaboration :

La commune a enfin obtenu la validation par la DDTM Marseille Pôle inondations de la zone spéciale hyper-centre qui était décisive pour la continuité de l'élaboration de notre document d'urbanisme.

Notre bureau d'études va nous réactualiser très bientôt le rétro planning, qui nous amènera, après l'enquête publique et le compte-rendu du commissaire enquêteur à la période exécutoire de notre document.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Municipal de La Barben du 10 février 2010.

La poursuite de la procédure de révision valant élaboration du PLU de La Barben a été actée par délibération URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018.

L'objectif poursuivi est la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, développement durable, protection de l'environnement, qualité architecturale, développement d'une filière agricole de qualité et l'implantation des jeunes actifs.

La concertation préalable avec le public, permettra d'accéder aux informations relatives au projet, d'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et d'enrichir le projet.

La délibération URBA 024-16426/24/CM du Conseil métropolitain du 27 juin 2024 a acté la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Après enquête publique, le dossier de PLU arrêté pourra une fois les avis des PPA et le rapport du commissaire enquêteur pris en compte, être approuvé au Conseil de la Métropole

POS APPROUVE EN SEPT2001 CADUC AU 27/03/2017

PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE



# Extrait registre numérique – accès au dossier de concertation

## LE PROJET

[Retour à l'accueil](#)

### DOSSIER

Tout déployer Tout fermer

92823 PADD	542.93 Ko	📄
Dossier OAP concertation du public	784.99 Ko	📄
Diagnostic socio économique et analyse de la consommation de l'espace Concertation	6.25 Mo	📄
Etat Initial de l'Environnement Concertation	20.36 Mo	📄
Projet de zonage Concertation	3.24 Mo	📄

## Avis de clôture parution presse

# Annonces légales

### ANNONCES LEGALES

**DECISION N° 03/2025 DÉCHÉANCE DE PROPRIÉTÉ**  
**LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le Code des transports, notamment ses articles L541-1 et suivants, et R541-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-112 du 4 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Patrick VILCIN, Directeur Départemental départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant délégation de signature au préfet de la détermination des zones de navigation de la mer des Bouches-du-Rhône ;  
Vu les procès-verbaux du Maître de Port constatant l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire - PAXA - immatriculé MA 89742 daté des 2 mars 2019 et 21 juin 2024 ;  
Vu la mise en demeure de mettre fin à l'état d'abandon du Directeur des routes et des ports de l'ensemble des Bouches-du-Rhône en date du 7 novembre 2024 et du 7 novembre 2024 du navire - PAXA - immatriculé MA 89742 ;  
Vu la demande de déchéance de propriété du navire - PAXA - immatriculé MA 89742 déposée le 7 février 2025 par les services du Département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire - PAXA - immatriculé MA 89742 dans lequel l'Etat a été déclaré propriétaire par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 et en vertu de l'article L541-1 du Code des transports pour la mise en œuvre d'une procédure de déchéance de propriété applicable aux navires abandonnés ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire Madame CHRISTINE MARIKAVAN n'a pas été informée de la mise en demeure du Directeur des routes et des ports du Département des Bouches-du-Rhône par lettre recommandée en date du 13 décembre 2024 ;

DECIDE :

Article premier : Madame MARIKAVAN propriétaire du navire - PAXA - immatriculé MA 89742 est déclaré déchu de ses droits de propriété sur le navire exposé dans le chapitre relatif de la DMG ;

Article 2 : Le navire pourra faire l'objet d'une vente ou d'un déménagement sur un site de démolition agréé ;

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jules-François-Lucas, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application - whenever possible - accessible par le site [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr) ;

Article 4 : Le Directeur des routes et des ports du Département des Bouches-du-Rhône est chargé des mesures ordinaires de publicité et de transaction de la présente décision.

Marseille, le 07 février 2025  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service des affaires administratives  
BÉNÉDICTE MOISSON DE VALLIS

### VIE DES SOCIÉTÉS

**SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS ALLOUACHE ELZEZ**  
Société Civile de Moyens au capital de 200,000 €  
Siège social : 2, avenue Jules-François, 13284 LA PROVENCE  
34000 LA PROVENCE - FRANCE

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11/12/2024 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, désigné Serge ALLOUACHE, demeurant 2800, route d'Epaves 13096 AGO EN PROVENCE, de son mandat de liquidateur, nommé à ce dernier effet de sa gestion et contrôlé la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal des Comptes d'AGO EN PROVENCE, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Sur ce  
Le Liquidateur  
Serge ALLOUACHE

### APPEL D'OFFRES

**AVIS DE CONSULTATION**

LA SAEM SEMAGORA LANCE UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE :

La fourniture et l'achèvement en énergie électrique pour deux équipements publics.

LEU D'ÉQUIPEMENT :  
AGORA CENTRE DE CONGRES 248 Avenue des Paluds Site Industriel des ponts 13402 ALGÈRE.  
Et  
GALLIEE ARGELIA, la maison de santé et de la Clinique SSIH Rue de la République 13403 ALGÈRE.

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION À PARTIR DU LUNDI 07 JANVIER 2025 - 14h00 - Par téléphone sur le site [www.agora-congres.com](http://www.agora-congres.com)

À partir de l'accès au centre de congrès AGORA, de Lundi au Vendredi de 09h à 17h

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le Mercredi 26 février 2025 - 10h00

INFORMATIONS : 04 42 16 58 58

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SARMA SOCIÉTÉ DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DIVISION  
132 Av. Pierre Semard

OBJET DU MARCHÉ : Fleurbaume 19630618 et annexe associée

DURÉE DE FOURNITURE : 3 ans

PROCÉDURE : Procédure Adaptée

RETRAIT DU DOSSIER, CORRESPONDANCE, CHÉQUET DE DÉPÔT :  
Nouveau marché public affiché sur [www.marchespublics.com](http://www.marchespublics.com)

DATE D'ÉMISSION DE LA PUBLICATION : le 06-02-2025 (date de mise en ligne du présent avis)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 20-02-2025 à 12h00

CENTRES DE JUDGEMENT DES OFFRES : Se référer au DCE

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**MAIRE CHATEAUNEUF LE ROUGE**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**  
**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**  
**RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA CUISINE ET DU REfectoire DE L'ÉCOLE SAINTE VICTOIRE**

NON COMPLET DE L'ACHETEUR  
Maire CHATEAUNEUF LE ROUGE (91124)  
Nombres national d'identification  
SIRET : 211200202R  
Ville : CHATEAUNEUF LE ROUGE  
Code Postal : 13200  
Groupement de commandes : Non  
Moins d'écarts aux documents de la consultation  
Lettre LEL vers le profil d'acheteur  
<http://www.chateauneuf-le-rouge.fr>  
<http://www.chateauneuf-le-rouge.fr>  
Identifiant interne de la consultation : 2025-01  
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur - Oui  
Utilisation de moyens de communication non consommables déposables : Non  
Note de contact : Madame Elviane COCCOPPET  
Adresse mail de contact : [aj@laprovence-midi.fr](mailto:aj@laprovence-midi.fr)  
Nombres de téléphone de contact : 0492342142

TYPE DE PROCÉDURE  
Procédure adaptée ouverte  
Activité à exercer faculté professionnelle : et RC  
Particularité financière : Sans objet  
Date et heure limite de réception des plis : 21-02-2025 à 12:00  
Présentation des offres par ordinateur électronique : Possible  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre la plus basse) : Oui  
Critères d'attribution : et RC  
Niveau de détail de la prestation des variantes : Non  
Marchés adjoints : Non  
Modalités de paiement : Non  
Niveau de détail de la prestation des variantes : Non  
Modalités de paiement : Non  
Autres informations complémentaires

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Vos annonces légales & marchés publics  
le mardi dans notre supplément Economie  
& le jeudi dans La Provence

CONTACT : [aj@laprovence-midi.fr](mailto:aj@laprovence-midi.fr)  
Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur

[laprovencepublics.com](http://laprovencepublics.com) [francemarchés.com](http://francemarchés.com)

[www.laprovence.com](http://www.laprovence.com)

## Réunion publique :

Une réunion publique a été organisée sur le territoire de la commune et s'est tenue le 26 février 2025. Elle a porté sur la présentation du diagnostic de territoire, de la dernière version du PADD, du zonage réglementaire et des différents enjeux d'aménagement.

## **2.2 LES OUTILS D'EXPRESSION**

### **2.2.1 La mise à disposition de registres**

- **Registres papier de concertation mis à disposition du public :**

Afin de recueillir les observations du public, un registre papier a été mis à disposition du public pendant la durée de la concertation :

- en Mairie, 1 place Forbin 1330 LA BARBEN
- à la Métropole Aix-Marseille-Provence – DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale -Direction de l'Urbanisme – Service urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme – ADS Salon – Unité Urbanisme, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence.

- **Observations écrites adressées par courriers ou courriels :**

Le public a eu la possibilité d'adresser ses observations par voie postale, à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Maire,  
Mairie de La Barben, 1 Place Forbin  
13330 LA BARBEN

- **Registre numérique :**

Le public a pu également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé via le registre numérique dédié : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plu-la-barben> , où :

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : [elaboration-plu-la-barben@mail.registre-numerique.fr](mailto:elaboration-plu-la-barben@mail.registre-numerique.fr)

### **2.2.2 la concertation avec le public : réunion publique du 26 février 2025**

En date du 26 février 2025, la commune a organisé une réunion publique programmée à 17h00 sur le territoire de La Barben.

Elle visait à présenter le projet de PLU notamment à partir du diagnostic socio-économique et d'une synthèse des enjeux.

- **Annnonce de la réunion**

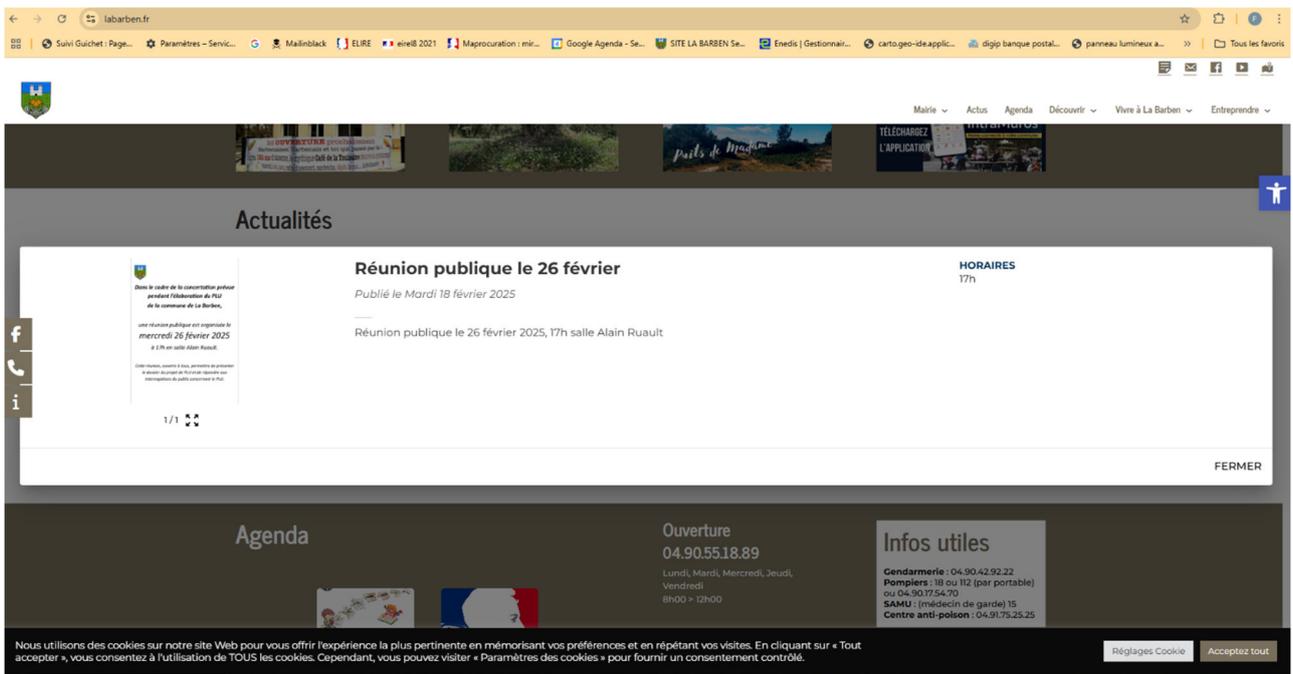
L'annonce de la réunion a été effectuée via différents canaux d'information : sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Sur Internet :

- La Page Facebook de la commune : extrait



- Le Site internet de la mairie : extrait

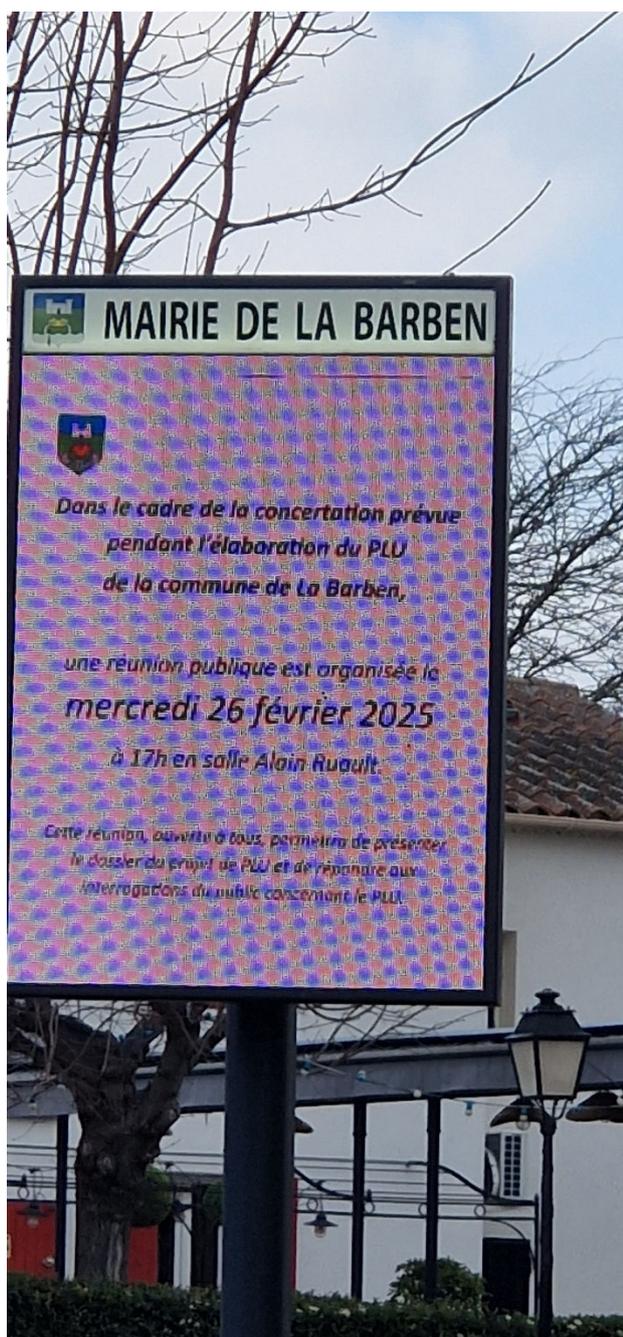


Affichage dans la ville :

La commune a relayé l'information de la réunion publique sur plusieurs supports d'affichage, panneaux urbains et autres supports type panneau lumineux :

extraits ci-dessous





- **Déroulement de la réunion publique**

La réunion a eu lieu sise salle Alain Ruault à La Barben. Plus de 50 personnes ont assisté à la réunion qui a duré environ 2h00.

Suite à la présentation du projet de PLU à partir des documents disponibles à la concertation, consistant à un résumé du diagnostic socio-économique, une synthèse des enjeux et le détail des différents zonages réglementaires, le public a pu s'exprimer.

Une dizaine de questions ont été posées auxquelles Monsieur le Maire et les techniciens de la Métropole ont répondu :

Les questions du public ont porté sur des précisions de définition d'éléments du PLU, et sur le contexte d'évolution réglementaire :

- explications sur certains termes relatifs à la notion de consommation d'espace et à la trajectoire ZAN (les espaces « consommables »).
- Le règlement et le détail des droits à construire et obligations selon les différents zonages et leurs spécificités (Ua /Ub, Up, 1AU, 2AU) :
  - règlement envisagé pour les zones urbaines (emprise au sol, hauteurs, prospects, % d'Espaces verts),
  - mobilisation effective des zones 2AU, compte tenu qu'avec la zone UP et la zone 1AU le quota de surface à ne pas dépasser pour la trajectoire ZAN serait atteint,
  - possibilités de constructions sur les terrains en zone inondable,
  - précisions sur les projets envisagés par la commune autour de la salle Ruault en zone Up,
- Le droit à bâtir et l'emprise au sol (si une surface minimale de terrain était requise pour pouvoir réaliser une maison, disparition du COS mais principes de limites séparatives, des coefficients de pleine terre...),
- La différence entre PLU et RNU (Règlement National d'Urbanisme),
- Le lien/articulation avec le futur PLUi, et l'intégration du projet communal dans celui-ci,
- La compatibilité des projets photovoltaïques en zone Natura 2000.

Ainsi, dans les réponses formulées, des précisions ont été apportées sur ces thématiques, et ont permis de rappeler certains principes :

- Le contexte réglementaire et la doctrine impulsée par la loi Climat et Résilience autour de la réduction de l'étalement urbain et de la densification des tissus existants ; sur les notions et distinction d'espaces artificialisés, d'espaces naturels, d'enveloppe urbaine,
- La protection des personnes face aux risques. : informer la population de l'encadrement des nouvelles constructions, dans les zones inondables et de la façon dont a été établie la cartographie réglementaire,
- Le principe de compatibilité avec les documents supra s'imposant au PLU.

Les différentes prescriptions réglementaires de chaque zone ont été abordées de manière synthétique afin de répondre aux interrogations sur les droits à bâtir.

Le public a pu être informé sur les projets d'équipements futurs et sur la réalisation d'études d'impact avec les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) pour la réalisation de projets, tels ceux du parc photovoltaïque et de la carrière notamment.

Monsieur le Maire a également détaillé le projet de logements du Quereil constituant la seule Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU, et a rappelé le contexte de la carrière, dont le périmètre délimité au PLU correspond à un contrat de forage contracté par la précédente équipe municipale, avec réservation des terrains communaux délimités.

*Photographies prises pendant la réunion publique*



Publication sur la page Facebook de la mairie

Orange F 08:48

4G 91%



Publications

À propos

Plus



Ville de La Barben

21 m

Le 26 février; salle Alain Ruault a eu lieu une réunion de concertation publique sur le PLU communal.

Les services de la Métropole et le bureau d'études en charge de l'instruction de ce dossier ont effectué une présentation claire des tenants et des aboutissants de ce projet essentiel pour l'urbanisation future de notre territoire et ont répondu aux questions posées par le public.



Christophe Drouvin et 2

1 partage



J'aime



Commenter



Envoyer



Partager

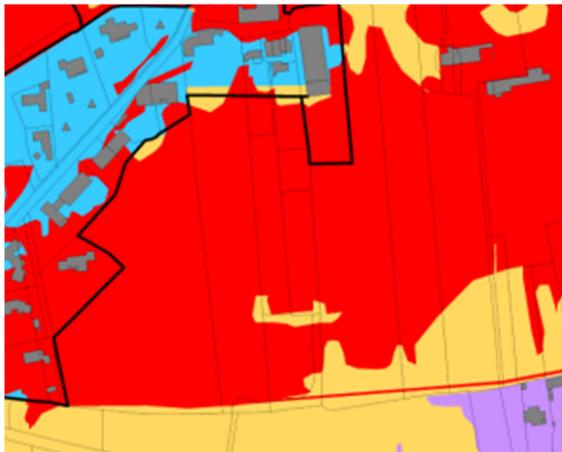


### 3 - CONTRIBUTIONS ENREGISTREES PENDANT LA CONCERTATION

Les contributions déposées sur les registres papier et numérique sont principalement des demandes de propriétaires fonciers désireux de rendre leur parcelle constructible.

Les parcelles sont souvent situées en zone agricole et/ou en aléa risque inondation fort ou modéré.

*Extrait Projet de carte de zonage du risque inondation*



Une seule contribution du Réseau de Transport d'Electricité porte sur l'intérêt général et consiste à porter à connaissance :

- la liste des servitudes I4 : les dispositions générales intégreront les dispositions requises,
- le principe d'incompatibilité avec les EBC, sans incidence sur le PLU.

### 4 - L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Une réunion a eu lieu afin de présenter le PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA). Cette réunion s'est déroulée en amont de la concertation publique, le lundi 24 février 2025.

Des réunions techniques et échanges avaient déjà été organisées au préalable avec certaines de ces PPA pour contribuer à l'avancement de la rédaction du projet.

Cette réunion du 24 février 2025 a permis de présenter les pièces principales du PLU : PADD, OAP, zonage et diagnostic socio-économique et synthèse des enjeux.

La DDTM, la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône étaient présentes, ainsi que les élus de la commune, Monsieur le Maire de La Barben, le bureau d'études et les techniciens de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

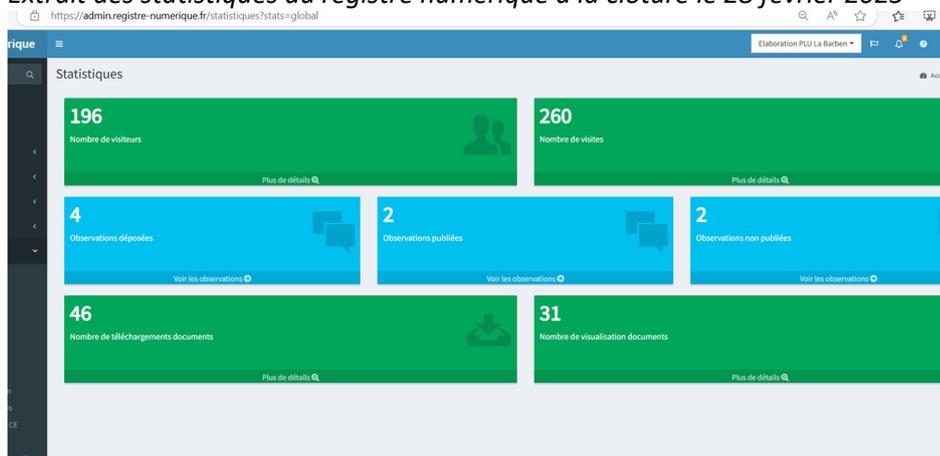
Les PPA se sont exprimées sur les sujets suivants :

- Consommation d'espace : vigilance dans les zones AU comptabilisées. L'Etat adopte le principe de réduction de 50% de la consommation passée.
- Photovoltaïque : note de la prise en compte du décret mais rappel qu'en cas de présence de couvert végétal, comptabilisation dans la consommation d'espace.
- Lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour les projets d'envergure supra communal.
- Amélioration de la densité pour l'OAP avec une typologie de petits logements à proposer tout en conservant la typologie villageoise.
- Constat de forts enjeux environnementaux partagés, création de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

- Vigilance sur le zonage Aa trop restrictif.
- Vigilance sur le mitage des commerces en privilégiant une proximité immédiate du centre villageois.

## 5 - BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### Extrait des statistiques du registre numérique à la clôture le 28 février 2025



Les modalités de la concertation, définies dans la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2010 et complétées par et par délibération n° URB 010-11746/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022, ont donc été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est tenue durant la phase d'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt, avec l'aide de supports variés permettant au public d'accéder à l'information.

Ces modalités de concertation ont ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une participation moyenne de la population compte-tenu du nombre de participants aux réunions publiques (6% de la population), ainsi que du nombre de remarques inscrites ou annexées au registre de concertation (4). Cependant, on peut noter un nombre de visiteurs enregistrés par le registre numérique (260) assez important au regard des 880 habitants (30%).

L'ensemble de ces observations, durant la phase de concertation, ont été analysées. Certaines contributions du public et d'observations des Personnes Publiques Associées ont été prises en compte dans les différentes phases d'élaboration du projet de PLU, jusqu'à son arrêt.

La prochaine étape d'enquête publique permettra une nouvelle fois au public de participer au projet de PLU. L'avis des PPA et du commissaire enquêteur seront également pris en compte pour amender le projet finalisé qui sera approuvé en Conseil Métropolitain.